

② Les consultations prénatales

Le quota maximum est de 12 consultations dont : 1 ouverture dossier et 11 pour les consultations suivantes.

Ouverture	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11

③ Les consultations postnatales après le jour 5 depuis l'accouchement

Le quota maximum est de 10 consultations dont :

- ♦ 7 consultations (comprenant les 3 consultations d'allaitement possibles)
- ♦ 3 consultations sur motivation de la sage-femme

1	2	3	4	5
6	7	1 motivée	2 motivée	3 motivée



QUOTA DES PRESTATIONS SAGES-FEMMES REMBOURSÉES PAR LA MUTUELLE

Prénom :

Nom :

Les prestations des sages-femmes sont remboursées (partiellement pour les préparations à l'accouchement et totalement pour les consultations pré et postnatales) à concurrence d'un certain nombre (variable selon les prestations).

Cette feuille vous permettra de comptabiliser les prestations que vous avez eues avec chaque sage-femme que vous rencontrez, où que ce soit (hôpital, domicile, maison de naissance...) et qui vous ont tarifé leurs services.

Vous saurez ainsi quand votre mutuelle n'acceptera plus d'opérer le remboursement des prestations supplémentaires au quota.

Il vous suffit de noter (ou faire noter par la sage-femme) la date et le nom de la sage-femme que vous avez vue dans la case correspondant à la prestation.

1 Les préparations à l'accouchement

Le quota maximum est de 120 et chaque case vaut 5.

- ♦ Si la préparation est individuelle (maximum 12 remboursées), il faut utiliser 2 cases.
- ♦ Si la préparation est collective avec 2 à 5 mamans (maximum 15 remboursées), il faut utiliser 1,5 case.
- ♦ Si la préparation est collective avec 6 à 10 mamans (maximum 24 remboursées), il faut utiliser 1 case.

A noter : les différents types de préparations sont combinables
